

**SUIVI DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS – PASSAGE AUX
PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES
ÉTATS-UNIS (US GAAP)**

1. CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2015-189¹, la Régie autorise le Distributeur à créer, à compter du
2 10 juillet 2015, un compte de frais reportés hors base de tarification afin d'y comptabiliser les
3 écarts, autres que le coût de retraite, constatés entre les revenus requis 2015 établis selon
4 les US GAAP et ceux reconnus dans la décision D-2015-033 en vertu des IFRS. Les impacts
5 du passage aux US GAAP pour lesquels ce compte de frais reportés est autorisé sont
6 associés aux immobilisations corporelles, aux obligations liées à la mise hors service
7 d'immobilisations (OLMHS) et aux avantages postérieurs à la retraite autres que la retraite
8 (APRA).

9 Dans sa décision D-2016-033², la Régie autorise la disposition des sommes versées dans le
10 compte de frais reportés dans les revenus requis 2016.

2. SUIVI DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS - US GAAP

11 Le tableau 1 présente le suivi du compte de frais reportés pour l'année 2015.

TABLEAU 1 :
SUIVI DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS – US GAAP (M\$)

Hors base de tarification	2015				Solde du compte
	Charges d'exploitation		Autres charges et rendement		
	OLMHS	APRA	OLMHS	Immobilisations corporelles	
Solde au 31 décembre 2014	-	-	-	-	-
Opérations en 2015					
Écart 2015	0,1	5,3	0,2	(8,8)	(3,2)
Intérêts sur le solde 2015	0,0	0,0	0,0		-
Solde au 31 décembre 2015	0,1	5,3	0,2	(8,8)	(3,2)

¹ D-2015-189, paragraphe 226.

² D-2016-033, paragraphe 162.